
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 16 septembre à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le jeudi 9 septembre 2010, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M Chandrasegran PASSOURAMANE

Était absent excusé et avait donné pouvoir : M. Gérard LENAIN a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour. Un complément au titre du point 4 a été apporté et présenté de la manière suivante : « *Autorisation de réaménager le prêt DEXIA "FIXGBP 10" référencé MPH 263 138 EUR et gel du coupon sur le prêt MIN 263 123 EUR* ».

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 5 points.

Décision N °10.09.16 – 1/5 : Attribution du marché de prestations intellectuelles portant sur une étude de pré-faisabilité pour la mise en œuvre d'une requalification compétitive des parcs d'activités économiques de Val de France vers de nouveaux services solidaires en faveur des entreprises et des salariés

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 22 juillet 2010 au BOAMP sous la référence 10-152086 ;

Vu l'annonce insérée le 22 juillet 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site de dématérialisation de la communauté ;

Considérant la date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2010 à 12 heures ;

Vu le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 31 août 2010 ;

Considérant l'analyse de l'offre.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour la mise en œuvre d'une requalification compétitive des parcs d'activités économiques de Val de France vers de nouveaux services solidaires en faveur des entreprises et des salariés à la société KATALYSE pour un montant global et forfaitaire de 64 950 € HT soit 77 680,20 € TTC ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal – section de fonctionnement - chapitre 11 – article 617/90.

Décision N °10.09.16 – 2/5 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à une action de formation qualifiante « Employé Commercial en Magasin » dans le secteur de la grande distribution

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 30 ;

Vu l'annonce n°10-171551 mise en ligne le 09 août 2010 au BOAMP, fixant la date limite de remise des offres au 1^{er} septembre 2010 à 12 h 00 ;

Vu l'annonce insérée le 09 août 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur le site de dématérialisation de la communauté d'agglomération ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis en date du 1^{er} septembre 2010 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché pour la prestation action de formation qualifiante « Employé Commercial en Magasin » dans le secteur de la grande distribution à la société AFEC pour un montant global et forfaitaire de 26 997,60 € HT ;

3°) autorise le Président à signer ledit marché ;

4°) dit que la dépense est inscrite au budget 2010 – section fonctionnement – chapitre XI – article 617/961.

Décision N °10.09.16 – 3/5 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'étude-action visant à développer et à structurer une nouvelle approche des compétences au sein des TPE-PME sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce n° 10-144309 mise en ligne le 05 juillet 2010 au BOAMP, fixant la date limite de remise des offres au 30 août 2010 à 12 h 00 ;

Vu l'annonce insérée le 05 juillet 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que ainsi que la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site de dématérialisation de la communauté ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis en date du 31 août 2010 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché pour la prestation « mission d'étude-action visant à développer et à structurer une nouvelle approche des compétences au sein des TPE-PME sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val de France » à la société AMNYOS pour un montant global et forfaitaire de 64 450 € HT soit 77 082,20 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite budget 2010 – section fonctionnement – chapitre XI – article -617/96.

Décision N °10.09.16 – 4/5 : Autorisation de réaménager le prêt DEXIA "FIXGBP 10" référencé MPH 263 138 EUR et gel du coupon sur le prêt MIN 263 123 EUR

Considérant la proposition de DEXIA de réaménagement en date du 15 septembre 2010 du prêt référencé MPH 263 138 EUR et l'intérêt pour nous du gel de coupon, couplé avec ce réaménagement, sur le prêt MIN 263 123 EUR pour l'échéance 2011 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve les principales caractéristiques du refinancement du prêt :

La communauté d'agglomération de Val de France, pour refinancer une partie de sa dette à la date d'effet du 01/11/2010 et après paiement de son échéance du 01/10/2010, contracte auprès de DEXIA Crédit Local un emprunt d'un montant de 4 578 163,86 EUR, sans mouvement de fonds, en refinancement du contrat de prêt n° MPH 263 138 EUR aux conditions suivantes :

- Capital restant dû : 4 578 163,86 euros,
- Date d'effet : 01/11/2010,
- Durée : 18 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Première échéance : 01/10/2011,
- Mode d'amortissement : progressif 5 %,
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360,
- Commission de réaménagement : néant,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché, selon les modalités définies dans la lettre d'offre,
- Caractéristiques financières :

Du 01/10/2011 au 01/10/2028 :

Si inflation française > ou = 0,00 % alors Taux Fixe de 4,23 %,

Dans le cas contraire : $4,23 \% + 5 * (0,00 \% - \text{inflation française})$;

2°) approuve la modification apportée aux conditions de taux applicables pour le calcul de l'échéance 2011 du prêt DEXIA n° MIN 263 123 EUR, dont les principales caractéristiques, après paiement de l'échéance du 1^{er} novembre 2010, sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 939 611,32 euros,
- Date d'effet : 01/11/2010,
- Durée résiduelle: 18 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Prochaine échéance : 01/11/2011,
- Mode d'amortissement : progressif 5 %,
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360,
- Commission de réaménagement : néant,
- Remboursement anticipé: possible à chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché, selon les modalités définies dans la lettre d'offre,
- Caractéristiques financières :

Au 01/11/2011 : Taux Fixe de 4,09 %,

Du 01/11/2011 exclu au 01/11/2028 inclus :

Si cours de change €/CHF > ou = 1,45 alors Taux Fixe de 4,09 %,

Sinon : $6,09 \% + 50 \% * [(1,45/(\text{€/CHF}) - 1)]$;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à procéder au top téléphonique et à signer le fax de confirmation ;

Décision N °10.09.16 – 5/5 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-bel

Vu la décision du bureau du 03 juin 2009, autorisant le Président à signer la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier de Carreaux à Villiers-le-bel ;

Considérant la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-bel en date du 19 octobre 2009 et le projet d'avenant n°1.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier des Carreaux à Villiers-le-bel ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

A Villiers-le-bel, le 23 SEP. 2010

Le Président de la communauté d'agglomération



Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL –
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**